

INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE L'HOPITAL NOVO

DOSSIER D'INFORMATIONS ET D'INSCRIPTION A l'épreuve de sélection d'entrée en Institut de Formation Aide-Soignant

Rentrée de septembre 2023

**Le dossier d'inscription est commun
Aux deux IFAS de l'Hôpital NOVO :
Site de Pontoise – Site de Beaumont/Oise
Votre affectation dépend du site de votre choix.**

Attention

Un seul dossier doit être rempli
Merci de cocher sur la fiche d'inscription l'IFAS de votre choix

Le dossier peut être transmis :
Par voie postale, par dépôt à l'IFSI/IFAS sur le site de Pontoise et par voie dématérialisée.

VOIR LES MODALITES D'ENVOI EN PAGE 4

ADRESSE POSTALE POUR L'ENVOI ET DEPOT DU DOSSIER D'INSCRIPTION COMPLET :

**IFSI/IFAS de l'Hôpital NOVO
SELECTION IFAS 2023
3 Bis Avenue de l'Ile-de-France – CS90079
95303 CERGY-PONTOISE CEDEX**

POUR TOUTE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS :

Par téléphone : 01 30 75 43 43
Par courriel : ifsi.ifas.beaumont@ght-novo.fr / ifsi.ifas.pontoise@ght-novo.fr

PRESENTATION DES IFSI/IFAS DE L'HOPITAL NOVO

IFSI/IFAS de Beaumont



- **Site** : Les Oliviers
- **Bâtiment** : construit en 1973
- **Agréments** :
 - IFSI: 75 ESI / promotion
 - IFAS: 20 EAS / promotion
- **Terrains de stage** : 83 partenaires
41% couverts par l'Hôpital NOVO
Site de Beaumont
(ESI) et 71% (EAS)

IFSI/IFAS de Pontoise



- **Site** : Face à l'Hôpital NOVO
- **Bâtiment** : construit en 1967
- **Agréments** :
 - IFSI: 95 ESI / promotion
 - IFAS: 25 EAS + 15 cursus passerelles / promotion
- **Terrains de stage** : 107 partenaires
45% couverts par l'hôpital NOVO
Site de Pontoise (ESI)
et 53% (EAS)
- **Département de formation continue**



- Equipe : **43**
- Etudiants et élèves : **555**
- Stagiaires en formation continue : **220**

SOMMAIRE

1- CALENDRIER DE LA SELECTION 2023	Page 4
2- CONDITIONS D'ACCES À LA FORMATION	Page 5
3- CONSTITUTION DU DOSSIER DE SELECTION	Page 6
4- FICHE D'INSCRIPTION ANNEXE 1	Page 7
5- MODALITES DE SELECTION ET VOIE D'ACCES	
5.1 La sélection et voie d'accès	page 8
5.2 L'affichage des résultats	Page 9
5.3 Le report d'admission	Page 9
6- LA FORMATION AIDE-SOIGNANTE	
6.1 Le métier d'aide-soignant	Page 10
6.2 Durée de la formation	Page 10
6.3 Les caractéristiques de la formation	Page 10
6.4 Les modules d'enseignement	Page 10
6.5 Les stages en milieu professionnel	Page 11
6.6 Les dispenses de formation	Page 11
6.7 Le tableau des dispenses et des tarifs	Page 12
6.8 Les conditions médicales	Page 13
6.9 Les frais de formation	Page 15
6.10 Le financement de la formation	Page 14
6.11 Les bourses régionales	Page 16
6.12 Les aides financières	Page 16

1- CALENDRIER DE LA SELECTION 2023

INSCRIPTION A LA SELECTION	
DOSSIER D'INSCRIPTION	<p>A TELECHARGER SUR LES SITES INTERNET DES IFAS DE L'HOPITAL NOVO</p> <p>www.ifs-i-fas-beaumontsuroise.com www.ifs-i-pontoise.fr Rubrique Sélection d'entrée en IFAS 2023</p>
PERIODE D'INSCRIPTION	<p>Du lundi 27 mars 2023 Au samedi 10 juin 2023 minuit</p>
DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE	<p>Le samedi 10 juin 2023</p>
MODALITES D'ENVOI DES DOSSIERS DE CANDIDATURE	<p>PAR VOIE POSTALE : <i>Fortement recommandé</i></p> <p>A l'adresse suivante : Cachet de la Poste faisant foi IFSI/IFAS de l'HOPITAL NOVO - SELECTION IFAS 2023 3 Bis Avenue de l'Ile-de-France – CS90079 95303 CERGY-PONTOISE CEDEX ATTENTION : <i>Nous vous recommandons un envoi en lettre suivie ou recommandée</i></p> <p>DEPOT DE DOSSIER :</p> <p>Uniquement sur le site de Pontoise : du lundi au vendredi de 9h30 à 16h30 Permanence exceptionnelle : le samedi 10 juin 2023 de 10h00 à 16h00 ATTENTION : <i>Il n'y a pas de vérification de dossier lors du dépôt</i></p> <p>PAR VOIE NUMERIQUE :</p> <p>Dossier à envoyer uniquement en un seul document en format PDF nommé à vos noms et prénoms et en respectant l'ordre de classement des documents demandés A l'adresse suivante : ifs.i.fas.pontoise@ght-novo.fr Objet du mail : SELECTION IFAS 2023 - DOSSIER DE CANDIDATURE ATTENTION : <i>Vous devez conserver une preuve de votre envoi</i></p>
RESULTATS	
COMMUNICATION DES RESULTATS	<p>Le lundi 03 juillet 2023 à 14h00</p> <p>Courrier individuel de notification de résultats envoyé à chaque candidat. Affichage de la liste des admis sur site et sur les sites Internet des IFAS de l'HOPITAL NOVO.</p> <p>Pas de résultat donné par téléphone</p>
VALIDATION DE L'INSCRIPTION EN IFAS	<p>Jusqu'au mercredi 12 juillet 2023 dernier délai</p> <p>Dès réception du coupon de confirmation envoi du dossier d'inscription en IFAS</p>
ORGANISATION DES INSCRIPTIONS EN IFAS Rentrée de septembre 2023	
RENDEZ-VOUS ADMINISTRATIF POUR L'INSCRIPTION EN IFAS	<p>Du 17 juillet 2023 au 27 juillet 2023 <i>(sous réserve de modification)</i></p>
RENTREE	<p>Le lundi 28 août 2023 Pré-rentree le matin <i>(sous réserve de modification)</i></p>

2- CONDITIONS D'ACCES À LA FORMATION

La sélection pour l'entrée en formation d'aide-soignant est réglementée par l'Arrêté du 07 avril 2020, relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture, et modifié par l'arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications concernant l'admission dans les instituts de formation de certaines professions non médicales.

Article 1 :

Les formations conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture sont accessibles, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- 1° La formation initiale, dans les conditions fixées par le présent arrêté ;
- 2° La formation professionnelle continue sans conditions d'une durée minimale d'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par le présent arrêté ;
- 3° La validation des acquis de l'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la santé.

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

Article 5 :

Le nombre de places ouvertes au sein de chaque institut de formation ne peut excéder la capacité d'accueil autorisée. Cette limite ne s'applique pas aux candidats inscrits dans la cadre de la validation des acquis de l'expérience professionnelle.

Un minimum de 20 % des places ouvertes par institut de formation, ou sur l'ensemble des places ouvertes du groupement d'instituts de formation est proposé aux agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) et agents de service.

Places ouvertes à la sélection :

Le nombre de places réservés aux candidats en cursus complet est de 20 sur le site de Beaumont-sur-Oise et de 25 sur le site de Pontoise.

Les places ouvertes aux candidats en cursus passerelles sont de 15 sur le site de Pontoise et il n'y a pas de places ouvertes sur le site de Beaumont-sur-Oise pour les candidats en cursus passerelles.

QUOTA DES IFAS DE L'HOPITAL NOVO	
IFAS de Beaumont-sur-Oise	IFAS de Pontoise
INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION EN IFAS Sont concernés par cette sélection : les candidats en cursus complet (CC) Et en cursus passerelles (CP) <i>Cf. modalités d'inscription page 8</i>	
Nombre de places en CC= 20	Nombre de places en CC = 25 Nombre de places en CP = 15
ACCES DIRECT DES ASHQ ET DES AGENTS DE SERVICE : Sont concernés par cette sélection les candidats issus des places ouvertes aux agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) et agents de service. <i>Cf. modalités d'inscription page 8</i>	
3 Places réservées	5 places réservées

3- CONSTITUTION DU DOSSIER DE SÉLECTION

LE DOSSIER DE SÉLECTION

Le dossier de sélection est constitué des pièces suivantes à classer impérativement dans l'ordre énoncé ci-dessous.

- 1** La fiche d'inscription dûment complétée, datée et signée **ANNEXE 1 page 7**
- 2** Photocopie recto/verso et lisible d'une pièce d'identité en cours de validité :
Carte nationale d'identité, Passeport ou Titre de séjour.
Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation.
- 3** Une lettre de motivation manuscrite ;
- 4** Un curriculum vitae à jour ;
- 5** Un document manuscrit, de 2 pages maximum, relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation ;
- 6** Selon la situation du candidat :
 - ⇒ **Le candidat en activité professionnelle :**
Les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
une photocopie des originaux des diplômes ou titres traduits en français.
 - ⇒ **Le candidat scolarisé :**
La copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins résultats scolaires des classes de première et terminale.
- 7** Autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

→ *Le document manuscrit relatant soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation permet d'apprécier l'intérêt pour la formation, les capacités d'analyse et de rédaction du candidat et son expérience dans le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne.*

→ *Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.*

A NOTER

Tout dossier reçu ou déposé hors délai sera refusé, ainsi que les dossiers incomplets.

Les frais d'inscription à la sélection d'entrée en IFAS sont GRATUITS

Le calendrier des épreuves de sélection est commun aux IFAS d'Île-de-France

Nous vous conseillons fortement l'envoi par courrier de votre dossier de candidature !

ATTENTION :

CE DOSSIER NE S'ADRESSE PAS AUX ASHQ ET AUX AGENTS DE SERVICE

Vous devez utiliser le dossier de candidature disponible sur nos sites internet.

Pour les VAE prendre contact avec le secrétariat (voir page 9)

4- FICHE D'INSCRIPTION ANNEXE 1

DOSSIER N° _____

ETAT CIVIL

Civilité : · Mme · M.

Nom de naissance : _____

Nom d'usage : _____

Prénoms : _____

Date de naissance : __/__/__

Lieu de naissance : _____

Département de naissance : _____

Pays de naissance : _____

Nationalité : _____

Beaumont Pontoise

Situation de famille :

· Célibataire · PACS · Marié(e)

· Concubinage · Veuf (ve)

Adresse : _____

Code postal : _____

Ville : _____

Téléphone fixe

|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Portable

|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Adresse mail : _____

CHOIX DU CURSUS

Je m'inscris à la formation aide-soignant, cocher la case correspondante :

⇒ Formation en Cursus Complet

Cursus complet

Cursus complet avec un allègement et/ou équivalence :

Baccalauréat Professionnel ASSP ;

Baccalauréat Professionnel SAPAT.

⇒ Formation en Cursus Passerelles Cf. Tableau page 11

Diplôme donnant droit à des équivalences, des dispenses et des allègements* :

Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social 2021 fusion spécialités, et 2016 spécialités ;

Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture ;

Diplôme d'Etat d'Ambulancier ou Certificat d'Aptitude d'Ambulancier ;

Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale ;

Titre Professionnel d'Assistante de Vie aux Familles ;

Titre Professionnel d'Agent de Service Médico-Social.

Les titulaires du DEAVS, CAFAD, MCAD, DEAMP ou CAFAMP sont titulaires de droit du DEAES 2016

* Pour bénéficier de la formation en cursus passerelles il faut être titulaire des diplômes ci-dessus

L'IFAS de Beaumont-sur-Oise ne dispense pas de formation en cursus passerelle.

A COCHER : Choix de l'institut pour suivre votre formation IFAS de Beaumont-sur-Oise

IFAS de Pontoise

J'autorise les IFAS de l'Hôpital NOVO à diffuser mon nom sur la liste de publication des résultats par voie d'affichage et sur leur site internet Affichage autorisé Affichage non autorisé

Je certifie avoir pris connaissance des informations contenues dans le dossier. J'accepte sans réserve le règlement régissant les épreuves de sélection. Je soussigné(é) _____ atteste sur l'honneur, l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

Fait à _____, le _____ Signature _____

↓ PARTIE RESERVEE A L'IFAS ↓

- Fiche d'inscription Annexe 1
- Justificatif d'identité _____ Date de validité _____
- Lettre de motivation manuscrite Curriculum Vitae
- Analyse de situation du candidat manuscrite
- Photocopie du diplôme ou relevé de notes _____
- Photocopie des attestations de travail Autre justificatif

VERIFICATION

Saisie par _____
Vérfifié par _____
Dossier complet le _____

5- MODALITES DE SELECTION ET VOIE D'ACCES

5.1 La sélection et voie d'accès des candidats

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation aide-soignante, selon des barèmes établis au niveau régional.

Le jury est composé d'un binôme d'évaluateurs :

- 1 formateur infirmier ou cadre de santé dans un institut de formation paramédical ;
- 1 aide-soignant en activité professionnelle ou ayant cessé son activité professionnelle depuis moins d'un an.

Pour être admis, le candidat doit obtenir une note totale d'au moins 10/20 permettant un rang de classement compris dans le nombre de places ouvertes à la sélection selon son choix.

Il existe plusieurs voies d'accès à la formation d'aide-soignant :

→ **Sélection sur dossier et entretien en fonction des attendus pour entrer en formation :**

Tous les candidats ont la même modalité de sélection y-compris les personnes titulaires d'un diplôme d'Etat ou d'un titre professionnel : DEA, DEAP, DEAES, DEAMP, CAFAMP, DEAVS, MCAD, CAFAD, TPAVF, TPASMS, diplôme d'assistant de régulation médicale (ARM) et les personnes titulaires d'un baccalauréat professionnel ASSP et SAPAT.

→ **Accès direct sur décision du directeur de l'institut de formation pour les agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) et les agents de service :**



ATTENTION :

Pour candidater, un dossier de candidature spécifique pour les ASHQ et les Agents de service est à votre disposition sur nos sites internet, vous ne devez pas utiliser ce dossier d'inscription.

1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

2° Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

→ **Accès direct pour les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage :**

1° Une copie de la pièce d'identité de l'apprenti ;

2° Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti ;

3° Un curriculum vitae de l'apprenti ;

4° Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage.

En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage, les candidats sont soumis à l'épreuve de sélection.

→ **Validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAE) partielle ou totale :**

Conditions fixées par un autre arrêté et spécifique à la VAE. Les modalités d'admission restent inchangées. Ce document ne concerne pas ces candidatures. Vous ne devez pas vous inscrire à la sélection d'entrée en IFAS, vous devez nous faire parvenir votre demande par courrier, pour l'étude de votre dossier, accompagnée des documents suivants : lettre de motivations, CV, courrier de notification de résultats de la VAE.

A savoir :

LA REGION ILE-DE-FRANCE NE PREND PAS EN CHARGE LE COUT DE LA FORMATION DES CANDIDATS EN VAE.

Vous pouvez prendre contact avec le secrétariat des IFSI/IFAS de l'HOPITAL NOVO pour de plus amples renseignements.

5.2 L'affichage des résultats

Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation seront affichés **le 03 juillet 2023 à 14h00** au siège des IFAS de l'HOPITAL NOVO et publiés sur internet, dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats.

Chaque institut ou groupement d'instituts de formation établit une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis.

Lorsque la liste complémentaire n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur de l'institut de formation concerné peut faire appel, dans la limite des places disponibles, à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres instituts, restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans ceux-ci. La priorité est accordée aux candidats admis dans les instituts de la région.

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats. Il dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

 **ATTENTION :**
Aucun résultat n'est transmis par téléphone.

5.3 Le report d'admission

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription [...] n'est valable que pour l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis.

Par dérogation au premier alinéa, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

- soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;
- soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

6- LA FORMATION AIDE-SOIGNANTE

6.1 Le métier d'aide-soignant

Le métier d'aide-soignant(e) propose des activités et des environnements de travail diversifiés. L'aide-soignant accompagne et réalise des soins essentiels de la vie quotidienne, adaptés à l'évolution de l'état clinique et visant à identifier les situations à risque. Il travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'une hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec les autres professionnels et les aidants. Par la formation professionnelle continue, l'aide-soignant(e) peut s'orienter vers une certification complémentaire (assistant de soins en gérontologie) ou d'autres métiers paramédicaux (infirmier, ambulancier, assistant de régulation médicale, ...).

6.2 Durée de la formation

L'ensemble de la formation se déroule sur 44 semaines (ou 1540 heures) réparties de la manière suivante :

- Formation théorique et pratique : 22 semaines soit 770 heures ;
- Formation en milieu professionnel : 22 semaines soit 770 heures ;
- 3 semaines de congés : 2 semaines à Noël et 1 semaine au printemps pour les élèves en cursus complet.

La rentrée dans les instituts de formation a lieu la première semaine du mois de septembre. L'inscription en formation est soumise à un droit d'inscription annuel dont le montant est fixé à 80 euros.

6.3 Les caractéristiques de la formation

Les blocs de compétences correspondent à l'acquisition des dix modules obligatoires du diplôme d'Etat d'aide-soignant.

L'enseignement théorique et pratique est organisé sur la base de 35 heures par semaine. La répartition de cet enseignement, entre cours magistraux, travaux pratiques, travaux dirigés et évaluation des connaissances, sur chaque site et en distanciel, est déterminée par l'équipe pédagogique.

La présence est obligatoire aux enseignements et aux stages en milieu professionnel durant toute la durée de la formation.

6.4 Les modules d'enseignement

La formation est structurée en 5 blocs de compétences réparties en 10 modules d'enseignement :

- | | | |
|--------|---|--|
| BLOC 1 | [| Module 1 : Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale (147 heures) ; |
| | | Module 2 : Repérage et prévention des situations à risques (21 heures) ; |
| BLOC 2 | [| Module 3 : Evaluation de l'état clinique d'une personne (77 heures) ; |
| | | Module 4 : Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement (182 heures) ; |
| BLOC 3 | [| Module 5 : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée (35 heures) ; |
| | | Module 6 : Relation et communication avec les personnes et leur entourage (70 heures) ; |
| BLOC 4 | [| Module 7 : Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs (21 heures) ; |
| | | Module 8 : Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés (35 heures) ; |
| BLOC 5 | [| Module 9 : Traitement des informations (35 heures) ; |
| | | Module 10 : Travail en équipe pluriprofessionnelle, qualité et gestion des risques (70 heures). |

Cet enseignement est assuré par un cadre de santé formateur ou un infirmier formateur, en collaboration avec des intervenants extérieurs : professionnels paramédicaux, médecins, diététiciennes, psychologues, administrateurs... et comprend des cours, des travaux dirigés, des travaux de groupe et des séances d'apprentissage pratiques et gestuels. La participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire.

6.5 Les stages en milieu professionnel

Dans le cursus de formation, les stages sont constitués en 4 périodes et sont réalisés dans des structures sanitaires, sociales ou médico-sociales :

- 1 période A de 5 semaines ;
- 1 période B de 5 semaines ;
- 1 période C de 5 semaines ;
- 1 période D de 7 semaines, située en fin de formation, intégrative en milieu professionnel, correspondant au projet professionnel et/ou permettant le renforcement des compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences.

Au moins une des périodes doit être effectuée auprès des personnes en situation de handicap physique ou psychique et une période auprès de personnes âgées.

Ces stages permettent l'acquisition progressive des compétences par l'élève. Sur l'ensemble des stages cliniques, un stage dans une structure d'accueil pour personnes âgées est obligatoire.

6.6 Les dispenses de formation

La formation en IFAS prend en compte le parcours antérieur :

- Les personnes titulaires des titres ou diplômes suivants : DEA, DEAP, DEAES, DEAMP, CAFAMP, DEAVS, MCAD, CAFAD, TPAVF, TPASMS, diplôme d'assistant de régulation médicale (ARM) et les personnes titulaires d'un baccalauréat professionnel ASSP et SAPAT bénéficient de mesures d'équivalences ou d'allègements de formation.
- Les ASHQ et agents de service justifiant à la fois du suivi de la formation continue de 70 heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins 6 mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes sont dispensés de la réalisation d'un stage de 5 semaines.

Voir le tableau des dispenses et des tarifs en page 12 : **ANNEXE 2 page 12**

6.7 TABLEAU DES DISPENSES ET DES TARIFS :

DIPLOMES ET TITRES <i>Donnant droit à un parcours de formation en Cours Partiel</i>	Tarifs Et nombre d'heures à réaliser	BLOC 1 		BLOC 2			BLOC 3		BLOC 4	BLOC 5		API & TPG 77 Heures + STAGE
		<i>Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale</i>		<i>Evaluation de l'état clinique Et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration</i>			<i>Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants</i>		<i>Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention</i>	<i>Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques</i>		
		Module 1	Module 2	Module 3	Module 4	Module 5	Module 6	Module 7	Module 8	Module 9	Module 10	
DEAP 2006 Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture	2900, 00 € 574 heures	A valider 84 H	A valider 14 H	A valider 28 H	A valider 70 H	<i>dispensé</i>	<i>dispensé</i>	A valider 21 H	<i>dispensé</i>	<i>dispensé</i>	A valider 35 H	245 HEURES + 7 SEMAINES DE STAGE
DEAP 2021 Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture	2264, 00 € 448 heures	A valider 70 H	A valider 7 H	A valider 14 H	A valider 56 H	<i>dispensé</i>	<i>dispensé</i>		<i>dispensé</i>	<i>dispensé</i>		245 HEURES + 17 SEMAINES DE STAGE
DEA 2006 Diplôme d'Etat d'Ambulancier	5906, 00 € 1169 heures	A valider 147 H	A valider 21 H	A valider 35 H	A valider 168 H	<i>dispensé</i>	A valider 21 H	A valider 21 H	A valider 21 H	A valider 14 H	A valider 49 H	595 HEURES + 7 SEMAINES DE STAGE
DEAES 2016 Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social	4916, 00 € 973 heures	A valider 98 H	A valider 14 H	A valider 77 H	A valider 161 H	A valider 35 H	<i>dispensé</i>	A valider 21 H	A valider 35 H	<i>dispensé</i>	A valider 35 H	420 HEURES + 12 SEMAINES DE STAGE
DEAES 2021 Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social	4315, 00 € 854 heures	A valider 98 H	A valider 14 H	A valider 63 H	A valider 161 H	<i>dispensé</i>	<i>dispensé</i>	A valider 21 H	A valider 21 H	<i>dispensé</i>		420 HEURES + 12 SEMAINES DE STAGE
TPAVF Titre Professionnel d'Assistant de Vie aux Familles	5871, 00 € 1162 heures	A valider 98 H	<i>dispensé</i>	A valider 77 H	A valider 182 H	<i>dispensé</i>	<i>dispensé</i>	A valider 21 H	A valider 35H	A valider 28 H	A valider 49 H	245 HEURES + 7 SEMAINES DE STAGE
BAC PRO SAPAT Services aux Personnes et aux Territoires	5059, 00 € 1001 heures	<i>dispensé</i>		A valider 77 H	A valider 182 H	A valider 35 H	<i>dispensé</i>		A valider 35 H	A valider 35 H	A valider 70 H	245 HEURES + 7 SEMAINES DE STAGE
BAC PRO ASSP Accompagnement Soins et Services à la Personne	3643, 00 € 721 heures	<i>dispensé</i>		A valider 77 H	A valider 182 H	A valider 35 H	<i>dispensé</i>		<i>dispensé</i>	<i>dispensé</i>		350 HEURES + 10 SEMAINES DE STAGE
DEARM Diplôme d'Etat d'Assistant de régulation médicale	5694, 00 € 1127 heures	A valider 147 H	<i>dispensé</i>	A valider 21 H	A valider 161 H	A valider 35 H	A valider 21 H	A valider 21 H	A valider 35 H	<i>dispensé</i>	A valider 35 H	595 HEURES + 17 SEMAINES DE STAGE
TPASMS Titre Professionnel d'Agent de service Médico-Social	6048, 00 € 1197 heures	A valider 98 H	A valider 14 H	A valider 77 H	A valider 182 H	A valider 35 H	A valider 35 H	A valider 21 H	<i>dispensé</i>	A valider 14 H	A valider 49 H	595 HEURES + 17 SEMAINES DE STAGE

6.8 Les conditions médicales



Attention! Il est indispensable de se mettre à jour des vaccinations dès l'inscription aux épreuves de sélection, en particulier contre l'hépatite B car le schéma vaccinal complet peut durer 6 mois et contre la COVID 19.

L'Article 8 bis de l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture indique que :

L'admission définitive est subordonnée :

- 1°A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ;
- 2°A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique ;
- 3° Vaccination COVID : les modalités de mise en œuvre de l'obligation vaccinale pour les étudiants/élèves en santé et les étudiants des formations pour les professions à usage de titre sont explicitées dans l'instruction interministérielle du 7 septembre 2021.

La réglementation relative à la médecine préventive prévoit que vous devez être à jour de vos vaccinations obligatoires et recommandées pour l'entrée en IFAS, à savoir notamment :

- 1- - **Diphtérie Tétanos Poliomyélite (DTP) ;**
- 2- - **Hépatite B**

Statut « immunisé contre Hépatite B » validé par un médecin soit à titre indicatif trois vaccinations à faire sur six mois,

Conformément à l'article L.3111-4 du code de la santé publique : « Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention, de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite ».

Aussi dès votre inscription prévoyez une visite chez votre médecin, qui devra compléter ou initier ces vaccinations.

- 3- - **COVID 19**

Tous les étudiants et élèves doivent justifier d'un schéma vaccinal complet contre la COVID 19. Les étudiants et les élèves qui ne respectent pas cette obligation vaccinale verront leur scolarité ou formation suspendue dans les conditions précisées par Instruction interministérielle n°DGOS/RH1/DGESIP/A1-4-DFS/2021/192 du 7 septembre 2021 relative à la mise en œuvre de l'obligation vaccinale pour les étudiants et les élèves en stage, les étudiants des formations préparant à l'exercice des professions à usage de titre et les personnels enseignants et hospitaliers titulaires et non titulaires ainsi qu'à l'organisation de la rentrée 2021 dans les écoles et instituts de formations paramédicaux.

ATTENTION :

Il vous appartient donc de commencer dès à présent la vaccination contre l'hépatite B et contre la COVID 19 puisque trois injections sont nécessaires pour la vaccination contre l'hépatite B à un mois d'intervalle, voire davantage selon les recommandations de l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique et que cette vaccination doit s'intercaler avec la vaccination contre la COVID 19.

Si vous n'êtes pas vacciné, nous vous recommandons de débiter votre vaccination contre l'hépatite B au maximum en mai (cette vaccination nécessitant 3 injections à un mois d'intervalle puis une sérologie voire davantage selon votre statut d'immunisation).

Prendre rendez-vous avec votre médecin traitant qui vérifiera à l'aide de votre carnet de santé si vous êtes à jour des vaccinations obligatoires et pratiquera les rappels si nécessaires, puis vous établira une ordonnance afin de faire pratiquer une IDR à la tuberculine (BCG) et une sérologie pour vérifier votre immunisation contre l'hépatite B.

L'Article L.3111-4 du code de la santé publique :

« Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention, de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite ».

6.9 Les frais de formation

Le coût de la formation complète pour l'année 2022-2023 s'élève à 7 781€ auquel s'ajoute 80 € de frais d'inscription par rentrée scolaire.

Pour les candidats en cursus partiels voir les tarifs : **ANNEXE 2 page 12**

Avant toute démarche d'inscription aux épreuves de sélection, les candidats doivent se rapprocher de la Direction des Ressources Humaines ou de la Formation Continue de leur établissement employeur.

6.10 Le financement de la formation

La Région Île-de-France participe aux frais de scolarité des formations sanitaires et sociales en versant une subvention aux établissements. Cette participation, qui dépend du statut et du parcours scolaire et/ou professionnel des étudiants, permet de réduire le coût d'une formation.

IMPORTANT :  **LE STATUT EST CONSIDERE A L'ENTREE EN FORMATION ET VAUT POUR TOUTE LA DUREE DE LA FORMATION.**

■ Les effectifs éligibles à la subvention régionale :

- Les jeunes de moins de 26 ans **en poursuite d'études sans interruption** (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant) ;
- Les jeunes de moins de 26 ans **avec interruption de scolarité de moins de 2 ans** avant le démarrage de la formation ;
- Les jeunes dont le **service civique** s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation ;
- Les **demandeurs d'emploi** (catégories A et B*), inscrits à Pôle emploi depuis 6 mois au minimum à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle emploi.

** Le demandeur d'emploi de catégorie A correspond à une « personne sans emploi, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi quel que soit le type de contrat (CDI, CDD, à temps plein, à temps partiel, temporaire ou saisonnier) » tandis que celui de catégorie B correspond à une « personne ayant exercé une activité réduite de 78 heures maximum par mois, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi »*

- Les bénéficiaires d'un **PEC** (Parcours Emploi Compétences) ;
- Les bénéficiaires du **RSA** (Revenu de Solidarité Active) ;
- Les apprenants relevant du **SPRF** (Service Public Régional de Formation) c'est-à-dire sans diplôme, titre ou certification et inscrits sur un parcours de formation en cursus complet.

■ Les effectifs non éligibles à la subvention régionale :

- Les agents publics (y compris en disponibilité) ;
- Les salariés du secteur privé ;
- Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par Transitions Pro,
- Les abandons de formation intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation ;
- Les apprentis ;
- Les personnes en validation des acquis de l'expérience (VAE),
- Les passerelles : formation en cursus partiel, avec dispense ;
- Les médecins et les sages-femmes diplômés à l'étranger.

IMPORTANT :  **VOUS N'AVEZ AUCUNE DEMARCHE A EFFECTUER AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE**

6.11 Les bourses régionales

• Les bénéficiaires sont :

- Aucune condition d'âge requise ;
- Les élèves en formation initiale qui suivent la formation à temps complet ;
- Les élèves titulaires d'un baccalauréat ASSP ou SAPAT.

• Les personnes éligibles sont :

La bourse est attribuée en fonction des ressources (revenus d'imposition) et charges du foyer :

- Ne percevoir aucune ressource et dépendre financièrement de ses parents ;
- Être loger chez ses parents ;
- Être bénéficiaire de certaines prestations sociales de la CAF : RSA socle « majoré » (ex-API), allocation logement, allocations familiales ;
- Être non salarié et vivre des revenus du conjoint (+ 26 ans) ;
- Travailler à temps partiel (- 20 heures / semaine) ;
- Être inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi non indemnisé ou bénéficiaire de l'allocation spécifique de solidarité (ASS) ;
- Les étudiants ne bénéficiant d'aucune autre prestation ou rémunération pendant la formation.

IMPORTANT : LES ELEVES EN CURSUS PARTIELS NE PEUVENT Y PRETENDRE



6.12 Les aides financières

Consulter le site du Conseil régional d'Île-de-France :

<https://www.iledefrance.fr/formations-sanitaires-et-sociales-queles-aides-financieres-et-pour-qui>

Contrat allocation étude (CAE) :

Les élèves ont la possibilité de bénéficier d'un CAE avec un établissement de santé ou un EHPAD, situé dans la région d'Île-de-France, en contrepartie d'un engagement d'exercer dans l'établissement pour une durée de 18 mois après sa diplomation.

La liste des établissements est communiquée aux élèves en début de formation.

Financée 60% par l'Agence régionale de santé et 40% par l'établissement, l'allocation versée à l'élève est d'un montant forfaitaire de 9 000 euros pour son année complète de formation dans un IFAS de la région Île-de-France. Le CAE n'impacte pas la diversité des lieux de stage de l'élève durant sa formation. Les élèves ayant déjà passé un contrat avec un établissement du secteur médico-social (CFA, autres CAE, etc.) ne sont pas éligibles à ce dispositif.

Consultez la liste des offres et retrouvez toutes les informations sur les CAE sur <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/dispositif-de-contrat-dallocation-detudes>